



Yaoundé, le 16/05/2025

Décision N° 0007/D/MINAC/SG/DAG/SDBMM/SMAR/2025 DU 16 MAI 2025  
Portant attribution du Marché N° 5007 /M/MINAC/SG/DAG/SDBMM/SM/2025 passé  
suivant Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N° 0005  
/AONO/MINAC/CIPM/2025 du 13/03/2025 pour la réhabilitation de la salle Sita Bella

LE MINISTRE DES ARTS ET DE LA CULTURE,

Vu la Constitution ;  
Vu la Loi cadre N°096/12 du 05 Août 1996, relative à la gestion de l'environnement ;  
Vu la Loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des  
autres Entités Publiques ;  
Vu La Loi N°2024/013 du 23 décembre 2024 portant Loi de Finances de la République  
du Cameroun pour l'exercice 2025 ;  
Vu le Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant Organisation du Ministère des  
Marchés Publics ;  
Vu le Décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines  
dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création,  
organisation et fonctionnement de l'ARMP ;  
Vu le Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;  
Vu L'arrêté N°0207/A/MINMAP du 03 juillet 2018 portant création des Commissions  
Internes de passation des Marchés des Départements Ministériels et  
Administrations Publics ;  
Vu La Circulaire N°00013995/C/MINFI du 31 Décembre 2024 portant instructions relatives  
à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget  
de l'Etat et des Autres Entités Publiques, pour l'Exercice 2025.  
Vu Les textes régissant les corps de métiers ;  
Vu Les normes en vigueur ;  
Vu D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché  
Considérant le procès-verbal de la réunion du 14/05/2025 de la Commission Interne de  
Passation des Marchés Publics auprès du MINAC ;  
Considérant la lettre de la proposition d'attribution en date du 14/05/2025 ;  
Considérant les nécessités de service,

DECIDE :

Article 1: L'entreprise suivante est déclarée attributaire pour les travaux de Réhabilitation de la Salle Sita Bella.

INTITULE	ADJUDICATAIRE	MONTANT TTC FCFA	DELAI D'EXECUTION
Réhabilitation de la salle Sita Bella	ETS TABANG SARL	78 445 869 (Soixante dix-huit millions quatre cent quarante cinq mille huit cent soixante neuf)	3 (Trois) mois

Article 2 : Le mandataire de cet Etablissement est invité à se présenter à la Direction des Affaires Générales /Sous-direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance /Service des Marchés ; pour l'établissement du Marché correspondant .

Article 3 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations :

- MINMAP
- ARMP
- CIPM/MINAC
- CFC/MINAC

